

UN NOM, UN LIEU :

Le Pâtis

pâturage, espace public où l'on pouvait laisser en pâture ses bêtes, devient un mode d'exploitation communautaire (exemple du Pâtis de vempluie). Les terres appartiennent à plusieurs propriétaires et sont exploitées en commun selon des règles souvent décrites dans un contrat notarié.

D.O



EN CE TEMPS-LA : le chapitre ecclésiastique (4)

La distribution des fruits du chapitre

Les comptes étaient rendus au chapitre, chaque année au terme d'angevine soit « le jour de la nativité de notre dame dicte angevine estant le vingtième jour de septembre ».

Nous avons vu que les chanoines étaient pourvus d'une prébende (biens dont ils avaient toute jouissance), estimée à environ 140 livres.

En 1782, l'ensemble des frêches (cf Grains de sable n°6/7) rapportait au chapitre 70 setiers, 20 boisseaux et 10 écuellées de froment, 9 setiers, 7 boisseaux et 6 écuellées de seigle et des rentes foncières de 764 livres, 14 sols et 4 deniers.

La distribution s'effectuait de la façon suivante. Dans le document G1274 des Archives, on peut lire : "Il est dû à messieurs les Chanoines, **en rentes féodales**, trente-neuf setiers (orthographié septier à l'époque), neuf boisseaux, quatre écuellées de froment » (moins des parts pour le receveur) soit 37^{set} 8^b 10^{éc} et 6^{cu} (cuillerées).

« Il est dû à la communauté trente et un setiers, onze boisseaux, six écuellées de froment » (moins la part du receveur) « dont les chanoines perçoivent la moitié, soit 14 setiers 9 boisseaux, 6 écuellées », soit un total de 52^{set} 6^b 5^{éc} de froment à diviser par 4.

Pour prendre une image familière, sur un fromage entier, une moitié revient d'autorité aux chanoines. Celle-ci fait partie de leur prébende.

Dans un deuxième temps, la moitié de la seconde moitié du fromage est attribuée aux chanoines. C'est donc les trois-quarts du fromage qui vont dans l'assiette des chanoines.

ANNEE 1782		
PREBENDE : valeur estimée		
140 livres		
REVENUS totaux du chapitre		
70 setiers 20 boisseaux 10 écuellées de froment	9 setiers 7 boisseaux 6 écuellées de seigle	764 livres 14 sols 4 deniers d'argent
POUR LES 4 CHANOINES		
52 setiers 6 boisseaux 5 écuellées de froment	112 boisseaux de seigle	478 livres d'argent
soit par chanoine : 140 livres de prébende, 119 livres d'argent et 157 boisseaux de blé qui équivalent à 170 livres plus 28 boisseaux de seigle à 15sols qui équivalent 21 livres soit un revenu de 450 livres/an		

Le dernier quart sert à rétribuer les services du chantre, épistolier, sacriste (qui pouvaient être, du fait des cumuls, des chanoines aussi bien que des chapelains) et curé, ainsi que les deux enfants de chœur. Cette part servait aussi à rétribuer les gaignages (gains octroyés pour la présence à l'office de certaines fêtes, (cf Grains de sable n°6/7). (OO)

Petite indication sur les mesures de contenance :

1 setier ou septier = 2,0367 hectolitre
 1 boisseau = 1,6972 décalitre
 1 écuellée (= 1/12^{ème} de boisseau) = 1,414 litre
 1 cuillerée (= 1/12^{ème} d'écuellée) = 1,118 décilitre
 Chaque unité valant 1/12^{ème} de l'unité supérieure :
 Il faut 12 cuillerées pour faire 1 écuellée
 12 écuellées pour faire 1 boisseau
 12 boisseaux pour faire 1 setier

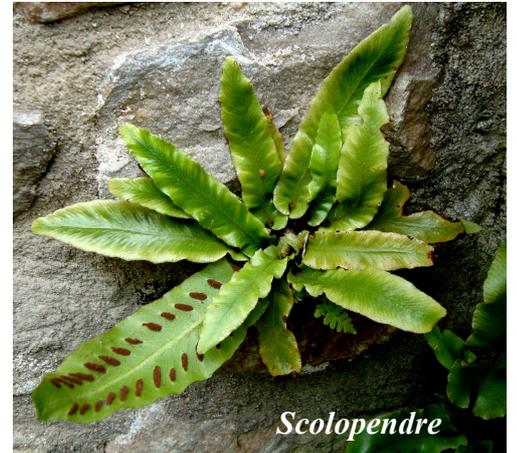
Le boisseau de Blaison valait
1,8033 et non 1,6972 décalitre





Cétérach

Après les deux espèces présentées dans un numéro précédent, en voici deux nouvelles. Assez petit, le *Cétérach officinal* (ou *Herbe dorée*) a des feuilles aux lobes souvent enroulés, ne laissant voir au dos qu'un ensemble d'écaillés et de minuscules grains lui donnant un aspect entièrement marron. Beaucoup plus rare sur les vieux murs, la *Scolopendre officinale* (ou *Langue-de-cerf*) possède de belles feuilles en forme de langue verte ; au dos, les grains qui seront le point de départ de la reproduction sont ordonnés



Scolopendre

en rangées parallèles. Ces grains sont en fait de petits sacs contenant de minuscules cellules, appelées spores qui se disperseront par temps sec, et au retour de l'humidité, elles germeront dans une anfractuosité voisine pour donner, non une nouvelle fougère mais une fine lame verdâtre d'un demi-centimètre de diamètre. Sous cette lame se formeront les cellules reproductrices, ovules et spermatozoïdes.

Encore à la faveur d'un temps humide, un spermatozoïde rejoindra à la nage (cela rapproche cette reproduction de celle des animaux) un ovule, qu'il fécondera pour donner alors une nouvelle fougère, laquelle commencera par épuiser les maigres ressources de la petite lame verte.

Cette reproduction bien cachée justifie le classement des fougères dans un groupe bien particulier : les Cryptogames.

J.C. S.

EN CE TEMPS-LA : les fuies et les pigeonniers

Les pigeonniers ou colombiers étaient un privilège du droit féodal. Aux origines, seuls les seigneurs, qui possédaient le droit de justice, étaient autorisés à édifier un colombier (souvent de forme circulaire), où chaque niche ou boulin, abritant un couple de pigeons, correspondait à un journal¹ de terre. Tant que les seigneurs se sont appliqués à suivre la règle d'un boulin par journal de terre, les dommages pour les paysans étaient supportables. Mais, à partir du début du XVII^{ème} siècle, les familles nobles et bourgeoises multiplièrent le nombre des pigeonniers, pour avoir, dans chaque succession un nombre identique de boulines. Cette surmultiplication des pigeonniers est devenue une charge intolérable pour les paysans qui subissaient de plein fouet les nuisances : les bestioles mangeaient, à la fois, les semences et les récoltes. Le seigneur, lui, récoltait le fumier des pigeons, la colombine, très riche en azote et en fin de course, consommait le gibier. Ce privilège fut vivement combattu dans les cahiers de doléances et il tomba avec les autres privilèges féodaux.



A Blaison, nous ne connaissons pas de colombiers. Après la révolution, les fuies à usage domestique apparurent dans les pignons des greniers ou des granges. Dans la maison dite de la Blanchardière, nous en trouvons deux et dans la maison d'en face également deux. C'était une façon d'annoncer à la communauté, la superficie de son domaine. (OO)

¹Journal : pièce de terre qu'on pouvait travailler avec un attelage en une journée

soit, suivant les régions, entre 30 et 58 ares.

